

Phase 2 du Sommet mondial sur la société de l'information

Les peuples autochtones et la société de l'information :
« Vers la création d'un portail autochtone international »

RAPPORT FINAL
14 novembre 2005

INTRODUCTION

Événement parallèle intitulé « Les peuples autochtones et la société de l'information »

1. Ce rapport donne un aperçu des discussions tenues dans le cadre de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), lors de l'événement parallèle intitulé « Les peuples autochtones et la société de l'information » qui s'est tenu le 14 novembre 2005 à Tunis, en Tunisie. Cet événement parallèle avait pour thème « Vers la création d'un portail autochtone international ». L'événement s'appuyait sur le succès de la Conférence autochtone de planification thématique pour la Tunisie des 17 et 18 mars 2005 à Ottawa, au Canada, et sur celui du Forum global des peuples autochtones et de la société de l'information, tenu en décembre 2003 à Genève, en Suisse, dans le cadre de la première phase du SMSI. Wilton Littlechild, membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, et Eliane Potiguara, membre du Comité intertribal (ITC), assuraient la coprésidence de cet événement parallèle.

Objectifs de l'événement parallèle

2. L'événement parallèle intitulé « Les peuples autochtones et la société de l'information » avait pour but d'examiner les mesures prises jusqu'à maintenant concernant le développement international de la connectivité des peuples autochtones et d'inviter les participants à communiquer leurs expériences régionales à ce sujet, y compris les pratiques exemplaires et les défis; d'examiner la viabilité du projet de création d'un portail autochtone international et les obstacles à celui-ci; et de donner aux participants l'occasion d'établir une cyberstratégie autochtone internationale dans le cadre des activités de suivi du SMSI, en accordant une attention particulière à la deuxième Décennie internationale des populations autochtones et aux Objectifs de développement du Millénaire.

Organisateurs et promoteurs

3. Cet événement parallèle a été organisé sous les auspices du Comité directeur autochtone international (CDAI) du SMSI, formé lors de la séance plénière de clôture de la Conférence autochtone de planification thématique pour la Tunisie. Parmi les autres promoteurs de l'événement, mentionnons le Secrétariat de

l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, Affaires indiennes et du Nord Canada, l'Agence canadienne de développement international, l'Observatoire pour la communication culturelle et audiovisuelle dans la Méditerranée (OCCAM), l'Alliance mondiale pour le savoir, l'UNESCO et la Fondation Cisneros.

Comité directeur autochtone international (CDAI)

4. Lors de sa formation en mars 2005, les buts immédiats du CDAI étaient d'assurer une forte présence autochtone lors de la deuxième phase du SMSI et de favoriser la création de nombreux partenariats entre les peuples autochtones, les États, les organismes onusiens, les ONG, le secteur privé et le milieu universitaire afin de contribuer à diffuser les pratiques exemplaires dans l'ensemble des activités de développement des technologies de l'information et des communications (TIC) et de s'assurer que le dialogue à l'échelle internationale en matière de connectivité autochtone se poursuivra après la deuxième phase du SMSI.
5. L'événement parallèle comprend l'examen, par Kenneth Deer, du SMSI et de la stratégie « En route pour la Tunisie », l'examen du Forum global des peuples autochtones et de la société de l'information par Wilton Littlechild, ainsi que l'examen des sept rapports régionaux présentés par les membres du CDAI mettant l'accent sur l'Afrique (Saoudata Aboubacrine), l'Asie (Lucky Sherpa), l'Amérique du Nord (Ernest Franklin), l'Amérique latine et les Caraïbes (Roberto Borrero), le Pacifique (Malia Nobrega et Teanau Tuiono), l'Europe de l'Est et la Russie (Irina Kurilova) et l'Arctique (Naja Paulsen). La Fondation Cisneros a effectué une présentation spéciale. Des présentations ont également été effectuées au sujet de la connectivité et des projets de création de portails actuels au nom des Incomindios, du Portail des Autochtones au Canada, de la nation Navajo et de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Pour terminer cette activité, les participants ont formulé des recommandations et des conclusions.
6. Le mandat du CDAI se termine le 31 mars 2006. Un groupe de travail autochtone sur les TIC sera formé afin de donner suite aux recommandations et aux conclusions présentées dans ce rapport.

CONCLUSIONS

Appuis

7. Les participants ont réaffirmé leur appui à la déclaration et au plan d'action du SMSI, à la déclaration et au plan d'action pour les peuples autochtones découlant du Forum global des peuples autochtones et de la société de l'information de 2003, à la formulation des défis et de la voie vers l'avenir figurant dans le rapport de la Conférence autochtone de planification thématique pour la

Tunisie du SMSI (2005), ainsi qu'aux engagements à l'égard des peuples autochtones visés par l'Engagement de Tunis, adopté à la deuxième phase du SMSI.

Portail autochtone international

8. Les participants ont appuyé énergiquement l'examen plus poussé du projet de création d'un portail autochtone international conformément aux buts et aux aspirations exprimés dans les documents susmentionnés à la section 7, de même que la synchronisation entre les projets actuels de création d'un portail autochtone international. Aux fins du présent rapport, la définition du mot « portail » comprend entre autres la présence sur le Web et les services faisant la promotion de la connectivité universelle et offrant un plus large éventail de renseignements et de ressources.

Société de l'information

9. La société de l'information est née de la révolution mondiale dans les domaines de l'économie, de la technologie et du développement social. Ses principaux aspects sont la connaissance, l'information, la communication et l'accès aux services et aux produits. Cette révolution mondiale a eu, et continue d'avoir, une très profonde incidence sur les cultures et les collectivités des peuples, des nations et des tribus autochtones du monde qui, pour la plupart, continuent de vivre dans la pauvreté sans pouvoir accéder aux services essentiels comme la nourriture, l'eau, l'abri, l'électricité et les autres infrastructures de base.

Respect de la dignité et des droits de la personne des peuples autochtones

10. Les participants ont réaffirmé que le respect de la dignité et des droits de la personne des peuples, des nations et des tribus autochtones est au cœur de notre vision de la société de l'information, ce qu'on se doit de confirmer si on comble le fossé économique, informationnel et numérique qui sépare les nations les plus avancées d'un point de vue technologique et le secteur privé des peuples les plus marginalisés de la société, y compris les peuples, les nations et les tribus autochtones.

Connectivité universelle et raisonnement appuyant la création du portail

11. Dans ce contexte, les TIC doivent servir à appuyer et à favoriser la diversité culturelle, ainsi qu'à préserver, à protéger et à promouvoir le droit à l'autodétermination, au respect de la langue, à l'identité distincte et au savoir traditionnel des peuples, des nations et des tribus autochtones, de la manière que ceux-ci estiment être la meilleure pour faire progresser ces buts. L'évolution des sociétés de l'information et des communications doit être basée sur le respect et la promotion des droits des peuples, des nations et des tribus autochtones et de leurs cultures diverses et distinctes. Le portail autochtone international constitue un moyen de promouvoir la communication entre les personnes, les collectivités et les peuples autochtones du monde entier,

particulièrement dans les régions les plus éloignées où les communications conventionnelles s'avèrent tout simplement impossibles.

RECOMMANDATIONS

Projet dirigé par les Autochtones

12. Les peuples autochtones devraient gérer tous les aspects de la planification, de l'élaboration, de l'exécution et de la responsabilisation du portail autochtone international. Ces activités devraient comprendre des consultations, des recherches et des analyses régionales, afin de saisir pleinement les besoins et les aspirations des peuples autochtones dans ce contexte. Ce type de projet doit respecter le concept de consentement libre, préalable et éclairé, de même que garantir une participation égale des femmes, des jeunes et des personnes handicapées des peuples autochtones.

Nécessité d'analyser les sites et les portails existants

13. Lors de la réalisation de l'objectif de créer un portail autochtone international, il sera nécessaire d'évaluer simultanément la nécessité de disposer de portails nationaux et régionaux. De plus, il faudra analyser les sites et les portails autochtones existants. Une telle analyse permettra de reconnaître les domaines qui ne sont pas couverts par ces sites et portails, puis d'élaborer un plan pour combler ces lacunes.

Thème central du portail autochtone international

14. Ce processus devrait être axé sur la capacité de la technologie d'appuyer des collectivités autochtones dynamiques et autodéterminées, sur la revitalisation et l'évolution des langues et des cultures autochtones, sur l'amélioration de la communication entre les peuples autochtones en matière de droits de la personne et sur l'échange des pratiques exemplaires en matière de prestation des services dans certains domaines, notamment l'éducation, la santé, le développement social et économique et la gouvernance.

Élaboration des TIC et questions de développement au sens large

15. La connectivité autochtone universelle et le développement de TIC propres aux Autochtones devraient être considérés comme des éléments nécessaires à la santé des collectivités, au même titre que les autres questions de développement pressantes que ciblent les Objectifs de développement du Millénaire et la Déclaration du Millénaire, énumérant notamment :

- la réduction de la pauvreté;
- la sécurité alimentaire;
- les autres besoins en matière d'infrastructures essentielles, y compris l'électricité et l'eau;
- la formation et la développement des capacités;

- la durabilité des projets de développement social et économique, y compris ceux qui concernent la technologie de l'information et des communications;
- la nécessité de reconnaître la grande diversité de cultures et d'expérience des peuples autochtones du monde entier;
- le besoin de disposer de données non regroupées propres aux peuples autochtones de chaque État.

Coopération entre les groupes affectés aux projets de portail autochtone

16. Compte tenu du nombre de projets de portails et de connectivité universelle actuels, il est important que les divers groupes collaborent et s'efforcent de ne pas faire double emploi. Les représentants des divers projets de portail doivent s'entendre afin d'établir des liens qui leur permettront d'optimiser l'efficacité de leur travail et, dans toute la mesure du possible, se rencontrer en personne afin d'atteindre ces objectifs.

Architecture et contenu du portail autochtone international

17. L'architecture de l'information du portail devrait refléter les buts et les aspirations exprimés dans les documents susmentionnés à la section 7. En tenant compte du fait que les TIC peuvent être utilisées dans plusieurs domaines et avoir une incidence sur toutes les questions d'intérêt touchant les peuples autochtones, le contenu d'un portail autochtone international devrait inclure au minimum les domaines suivants :

- les langues et les cultures, y compris la capacité d'échanger et de discuter en toute confidentialité et sécurité, de même que le maintien, la préservation et l'évolution en vue de l'autonomisation des voix individuelles et collectives au sein des peuples autochtones et entre eux;
- la promotion et le suivi du programme d'action pour la deuxième décennie;
- la promotion et le suivi des Objectifs de développement du Millénaire;
- l'éducation;
- les questions touchant les femmes autochtones;
- les services à l'intention des jeunes et des aînés;
- les questions concernant les personnes handicapées;
- les services de santé;
- le développement économique;
- le cybergouvernement (particulièrement en région éloignée);
- la sécurité publique;
- la protection et la gestion de l'environnement;
- l'éducation et l'évolution en matière de droits de la personne;
- la diversité culturelle et linguistique locale et régionale;
- les principales questions qui touchent les peuples autochtones au sein des organismes onusiens;

- les sources et les programmes de financement aux niveaux local, infranational, national, régional et international;
- les principales questions qui touchent les peuples autochtones au sein des administrations des États;
- les projets de résolution de conflits et de consolidation de la paix;
- les cyberservices.

Travaux futurs

18. Les participants autochtones à la deuxième phase du SMSI continueront à collaborer afin de préciser et d'approfondir une cyberstratégie autochtone internationale dans l'environnement des activités de suivi du SMSI, en portant une attention particulière aux politiques, aux programmes, aux projets et aux budgets qui contribuent au développement des peuples autochtones dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, des Objectifs de développement du Millénaire et de la Déclaration du Millénaire.¹
19. Lors de l'élaboration de la cyberstratégie autochtone internationale dans le cadre des activités de suivi du SMSI, le groupe de travail autochtone sur les TIC inclura les principes et les cyberstratégies fondamentales adaptées aux domaines de préoccupation propres aux peuples autochtones. Cela comprend notamment :
- le savoir traditionnel;
 - le concept de consentement libre, préalable et éclairé;
 - les applications des TIC;
 - les ressources et le financement;
 - la responsabilisation (analyse des études et des rapports);
 - l'éducation et les langues;
 - la culture;
 - la santé;
 - les questions concernant les jeunes et les enjeux hommes-femmes;
 - l'environnement;
 - les médias;
 - le commerce électronique.
20. Ces stratégies comporteront également des cyberstratégies concernant :
- Les droits de propriété et d'exploitation autochtones de l'infrastructure des communications, des moyens de transmission et d'accès;
 - L'intégration du pouvoir de réglementation et de la consultation des Autochtones à la réglementation de l'État relative aux fournisseurs de services de communications non autochtones et aux industries qui les appuient;
 - la création et l'application de lois et de règlements concernant l'accès aux communications et la prise en charge de celles-ci.

¹ Aux fins du présent rapport, la définition de « cyberstratégie » englobe notamment un plan d'action global comportant une composante technologique.

Besoins en matière de ressources et de partenariats

21. Des ressources considérables seront requises pour réaliser tous les projets en matière de TIC prévus par la prochaine cyberstratégie autochtone internationale, notamment la création et la tenue d'un portail autochtone international. En mettant l'accent sur les projets d'Autochtones à Autochtones, le soutien continu, à la fois financier et en nature (y compris, entre autres, la formation et le développement des capacités), doit être recherché auprès :

- des organismes onusiens (particulièrement l'Instance permanente sur les questions autochtones et l'Union internationale des télécommunications);
- des États;
- des ONG;
- du secteur privé.

Les participants sont reconnaissants du soutien des promoteurs de l'événement parallèle dans le cadre de la deuxième phase du SMSI, souhaitent poursuivre leurs relations avec ces entités et encouragent fortement la tenue d'un forum autochtone mondial sur les TIC d'ici deux ans. Des consultations régionales devraient avoir lieu en vue de ce forum.

Après la Tunisie

22. Le dialogue international concernant la connectivité autochtone ne se terminera pas en même temps que la deuxième phase du SMSI. Les discussions tenues lors de plusieurs rassemblements internationaux, notamment les réunions à venir de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU et le Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, se poursuivront dans le contexte de la cyberstratégie autochtone internationale. Les peuples autochtones participeront à titre d'intervenants à la mise en œuvre et au suivi du SMSI.